

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
Présents 11
votants 14

L'an deux mille vingt et un
le : neuf avril
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle Polyvalente « Les Saules »,
sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 avril 2021

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mmes MEUNIER Christine, LEMELLE Adeline, DESEQUELLES Nicole, MARCON Angélique, MM. FIGUET Sébastien, PAGNIER Guillaume, Mme DEGRIGNY Hélène, MM. GODART Pierre, BEAUCHAMP Jérôme.

(Mme DOUCET Sylvie a voté pour le compte de Mme KAUFFMANN Marlène qui lui a donné pouvoir.

M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de M. MICHENET Gilles qui lui a donné pouvoir.

Mme LEMELLE Adeline a voté pour le compte de M. MOURIOUX Arnaud qui lui a donné pouvoir.)

ABSENT(S) : M. MICHENET Gilles, Mme KAUFFMANN Marlène, MM. MOURIOUX Arnaud, REAU Pierre, excusés.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme MARCON Angélique.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2021.

Pas d'observations.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2021.

DÉLIBÉRATION N° 1-090421:

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2020 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2020 présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2020 de :

- **investissement : 8.610,66 €**

- **fonctionnement : 257.491,50 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour) le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2020 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2-0904721:

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2020 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,

Madame l'adjointe aux finances présente le Compte Administratif 2020 qui fait ressortir un résultat de :

- **fonctionnement : excédent cumulé de 257.491,50 €**

- **investissement : excédent cumulé de 8.610,66 €**

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2020 du budget principal au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget communal principal pour l'exercice 2020 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune présenté par Madame l'adjointe aux finances,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2020 du budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 3-090421 :

VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sylvie DOUCET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020, le 09 avril 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- **un excédent cumulé de fonctionnement (002) de :**

257.491,50 €

ou - un déficit cumulé de fonctionnement de :

- **un excédent cumulé d'investissement (001) de :**

8.610,66 €

ou - un déficit cumulé d'investissement de :

- un solde positif de restes à réaliser de :

ou - **un solde négatif de restes à réaliser de :**

- **9.216,60 €**

1. Décide à l'unanimité (14 voix pour) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au **compte 1068 (RI)**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) :

112.000,00 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

- **affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 145.491,50 €**

2. Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

DÉLIBÉRATION N° 4-090421 :

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales qui se traduit par une baisse des ressources pour la commune.

Cette perte est compensée :

- d'une part, par le transfert aux communes de la part **départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**,

- et d'autre part, par l'application d'un coefficient correcteur, calculé par les services de l'Etat, qui vient **équilibrer** la perte et la compensation (la part départementale de TFPB n'étant pas automatiquement égale au montant de ressources de Taxe d'Habitation perdu par la commune).

Ainsi, le taux de référence de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties correspond, en 2021, à :
taux 2020 de la commune (25,93 %) + taux 2020 du département (24,40 %), soit 50,33 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter les taux et adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour **2021** (14 pour, 0 contre et 0 abstention), selon :

- Foncier **Bâti** : **50,33 %**
- Foncier **Non Bâti** : **46,17 %**

DÉLIBÉRATION N° 5-090421 :

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS :

Madame l'adjointe aux finances présente, sur proposition de la commission des finances réunie le 31 mars 2021, un budget global de subventions aux organismes privés de **12.760,00 €**. Sur le principe, par solidarité, les subventions sont maintenues au même montant même si, en raison de la crise sanitaire, aucune manifestation ne peut avoir lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, 11 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mmes Christine MEUNIER, Hélène DEGRIGNY et M. Pierre GODART), les subventions allouées selon les répartitions suivantes :

ARECABE	100
Amicale des Pompiers	100
Amis de l'Ecole Jules Ferry	200
Black Jack Blues Association	1000
Comité Fêtes Châtres	300
Coop Scolaire Châtres/Cher	2000
Union Musicale (Ecole de Musique)	1300
Elan Solognot	200
Com.Foire aux And. Mennetou	100
JSP (Jeunes Sapeurs Pompiers)	250
Mission Locale	75
Noël de l'Amitié	150
Ass. Les Amis sont la Clé	150
Prév. Routière 41	85
SAN DO KAI M. Ch. Maray	180
Sologne Nature Environnement	100
Souvenir Français Mennetou	50
Société de chasse Châtres-sur-Cher	50
UNRPA (section de Châtres/Cher)	350
Club de Marche « Les Pouss'Cailloux »	150
USCCLM section Badminton	300
USCCLM section Football + école de foot	1800
USC section Gym Plaisir	200
USC section Tennis	700
USC section Voile	1270
Union Musicale	1600

TOTAL : **12.760,00 €**

DÉLIBÉRATION N° 6-090421 :

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de **Fonctionnement** : **1.188.184,00 €**
- section d'**Investissement** : **200.048,00 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjointe aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Budget Primitif du budget communal principal pour 2021, par chapitre en section de fonctionnement et en

section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	145.491 €
Chapitre 013 – atténuation de charges :	20.000 €
Chapitre 70 – produits des services :	32.700 €
Chapitre 73 – contributions directes :	615.618 €
Chapitre 74 – dotations et participations :	319.474 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	29.000 €
Chapitre 76 – produits financiers :	1 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels :	25.900 €
POUR UN TOTAL DE :	1.188.184 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	293.750 €
Chapitre 012 – charges de personnel :	482.329 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	39.825 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :	205.102 €
Chapitre 66 – charges financières :	14.160 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	7.000 €
Chapitre 014 – atténuations de produits :	146.018 €
POUR UN TOTAL DE :	1.188.184 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 001 – solde d'exécution reporté :	8.610 €
Chapitre 10 – dotations, fonds divers, réserves :	134.370 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement :	57.068 €
POUR UN TOTAL DE :	200.048 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 020 – dépenses imprévues :	2.097 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	10.200 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	80.408 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	50.197 €
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	57.146 €
POUR UN TOTAL DE :	200.048 €

DÉLIBÉRATION N° 7-090421 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2020 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,
Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Maison de Santé » présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2020 de :

- investissement : - 7.602,24 €
- fonctionnement : 9.859,58 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » présenté par le receveur municipal,
Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (14 voix pour) le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » pour l'exercice 2020 établi par M. le receveur municipal.

DÉLIBÉRATION N° 8-090421 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2020 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,
Madame l'adjointe aux finances présente le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Maison de Santé » qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 9.859,58 €
- investissement : déficit cumulé de - 7.602,24 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Maison de Santé » au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2020,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » pour l'exercice 2020 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Maison de Santé » de la commune présenté par Madame l'adjointe aux finances,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2020 du budget annexe « Maison de Santé ».

DÉLIBÉRATION N° 9-090421 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sylvie DOUCET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Annexe « Maison de Santé » de l'exercice 2020, le 09 avril 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- **un excédent cumulé de fonctionnement (002) de :
9.859,58 €**

ou - un déficit cumulé de fonctionnement de :

- un excédent cumulé d'investissement (001) de :

ou - **un déficit cumulé d'investissement de :**

- **7.602,24 €**

- **un solde de restes à réaliser de :**

0,00 €

1. Décide à l'unanimité (15 voix pour) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au **compte 1068 (RI)**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) :

7.603,00 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

- **affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :**

2.256,58 €

2. Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

DÉLIBÉRATION N° 10-090421 :

BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Vu la commission des finances du 31 mars 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le projet de Budget Primitif 2021 du budget annexe « Maison de Santé » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de **Fonctionnement** : **31.094,00 €**

- section d'**Investissement** : **15.464,00 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjointe aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du budget annexe « Maison de Santé » pour 2021, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	2.256,00 €
Chapitre 74 – dotations et participations	6.500,00 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	22.338,00 €
POUR UN TOTAL DE :	31.094,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	18.830,00 €
Chapitre 023 – virement section investissement :	7.861,00 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	500,00 €
Chapitre 65 – autres charges gestion courante :	5,00 €
Chapitre 66 – charges financières :	3.898,00 €
POUR UN TOTAL DE :	31.094,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 021 – virement de section fonctionnement :	7.861,00 €
Chapitre 010 – dotations-réserves :	7.603,00 €
POUR UN TOTAL DE :	15.464,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 001 – solde reporté :	7.603,00 €
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	7.861,00 €
POUR UN TOTAL DE :	15.464,00 €

DÉLIBÉRATION N° 11-090421 :

PROJET DE NUMÉRISATION DU CIMETIERE COMMUNAL : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière communal pour lequel la commune a sollicité une subvention au titre de la DETR 2021 à hauteur de 80 % par délibération du 11 janvier 2021. Or, le projet ne peut être financé par la DETR qu'à hauteur de 50 %, il y a donc lieu de modifier le plan de financement et de choisir l'entreprise.

Madame le Maire propose de retenir l'entreprise 3D Ouest et d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel suivant, selon :

Montant prévisionnel du projet HT :

- Numérisation cimetière : 5.410,32 € HT

Financement prévisionnel :

- D.E.T.R. (Etat) : 2.705,16 €

- autofinancement : 2.705,16 €

(+ TVA)

- Soit un total de 5.410,32 € HT

Le tarif de maintenance annuelle est de 245 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux de numérisation du cimetière,
- Charge Madame le Maire de modifier la demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2021.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 7-110121 du 11 janvier 2021.

N° 12-090421 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2021 : FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DES TARIFS :

Madame le Maire propose d'ouvrir le Camping Municipal **du vendredi 21 mai au dimanche 12 septembre 2021 inclus**, selon l'évolution de la crise sanitaire.

Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour 2021 :

✓ **EMPLACEMENT :**

- 1 personne : 5,00 euros par nuit
- 2 personnes : 8,50 euros par nuit

- personne supplémentaire :
- moins de 7 ans : gratuit
- de 7 à 17 ans : 3,00 € par nuit
- à partir de 18 ans : 5,00 € par nuit
- Tarif long séjour : 10 % de remise
(+ de 8 nuits consécutives)
- **Groupes** : 1,70 euros / personne / nuit
- Branchement électrique : 2,50 euros par nuitée
- Garage mort : 2,00 euros par nuitée

✓ **CAMPING CAR :**

Prix d'un emplacement, avec vidange gratuite, remplissage compris

- Aire de vidange uniquement : vidange gratuite et remplissage 2,00 euros
- ✓ taxe de séjour de 0,22 € par personne majeure et par nuitée, reversée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 14 voix pour, adopte ces propositions.

Madame le Maire informe de l'équipement d'un logiciel informatique de gestion du camping.

M. Jérôme BEAUCHAMP propose d'ouvrir le camping plus tôt, le 13 mai 2021, week-end de l'ascension.

Mme Christine MEUNIER demandera à la gardienne si elle est disponible.

M. Sébastien PIGUET soumet l'idée d'installer une caméra de surveillance aux abords du camping, pour permettre, éventuellement, comme le propose M. Pierre GODART, d'ouvrir le camping certains week-end, en dehors de la pleine saison.

DÉLIBÉRATION N° 13-090421 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2021 : RECRUTEMENT ET SALAIRE DE LA GARDIENNE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent saisonnier pour assurer l'entretien, l'accueil, l'animation et le gardiennage du camping municipal « Les Saules », pour la saison 2021, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe saisonnier, du 17 mai au 14 septembre 2021 inclus, pour assurer l'entretien, l'accueil, l'animation et le gardiennage du camping municipal « Les Saules »,
- de fixer sa rémunération selon : échelon 6, Indice Brut 573, Indice Majoré 484,
- de lui attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ce sera la même gardienne qu'en 2020.

DÉLIBÉRATION N° 14-090421 :

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent saisonnier en raison d'un accroissement d'activité au sein du service technique, pour assurer notamment l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune, du 17 mai au 17 septembre 2021, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), saisonnier, du 17 mai au 17 septembre 2021 inclus, à temps complet (35/35^{ème}), pour assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune,
- de fixer sa rémunération selon : échelon 1, échelle C1, Indice Brut 354, Indice Majoré 332,
- Charge Madame le Maire d'établir le contrat de travail.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

N° 15-090421 :

PERSONNEL COMMUNAL : PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS :

Madame le Maire présente le Compte Epargne Temps (CET).

Le CET permet aux agents qui en font la demande de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années.

Les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son

utilisation par les agents, sont déterminées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique (Centre de Gestion de la FPT) selon l'article 10 du décret 2004-878.

Un projet de mise en place de CET sera présenté lors d'une prochaine séance.

DÉLIBÉRATION N° 16-090421 :

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : BAIL AVEC 2 PROFESSIONNELS DE SANTÉ :

Vu la délibération du 14 octobre 2014 déterminant le montant des loyers à la Maison de Santé Pluridisciplinaire et autorisant Madame le Maire à signer un bail de location de six ans, devant notaire, avec chaque professionnel de santé,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer un loyer de 10 € / m² pour le cabinet de la psychomotricienne et un loyer de 450 € / mois pour le local du kinésithérapeute, ainsi que les 3 premiers mois gratuits,
- Autorise Madame le Maire à signer un bail de six ans avec ces 2 professionnels de santé auprès du notaire de son choix.

Le kinésithérapeute intégrera la Maison de Santé à partir du 19 avril 2021. Il prévoit de faire des actes à domicile. La psychomotricienne doit commencer le 10 mai 2021.

DÉLIBÉRATION N° 17-090421 :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) :

Par délibération du 24 février 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM), à l'unanimité, a décidé :

- De se doter de la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités »,
- De supprimer l'action « l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » des compétences hors GEMAPI.

Par ailleurs, pour se mettre en conformité avec la législation, la CCRM a supprimé la notion de compétence optionnelle de ses statuts. Il n'existe donc plus que deux grands types de compétences : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

Aussi et pour ce faire, la CCRM a d'une part, modifié l'article 5 de ses statuts et d'autre part, demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est précisé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur cette modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable. Cette modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM avec effet au 1^{er} juillet 2021,
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- De notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'article 5 des statuts de la CCRM avec effet au 1^{er} juillet 2021,
- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte ces modifications et d'arrêter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- Charge Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de l'EPCI.

DÉLIBÉRATION N° 18-090421 :

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A LA RENTRÉE 2021 :

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la dérogation obtenue par la directrice des services de l'éducation nationale de Loir-et-Cher, pour 3 ans, à la demande faite par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2017 décidant d'organiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées à la rentrée de septembre 2017, selon : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-16h30,

Vu les résultats de la consultation faite auprès des parents, favorables en grande majorité à une organisation sur huit demi-journées,

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de renouveler l'organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées à la rentrée de septembre 2021, selon :**
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-16h30,
- **Charge Madame le Maire de faire une demande de renouvellement de dérogation en ce sens auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Loir-et-Cher.**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire rappelle que les élections régionales et départementales de juin sont maintenues. Une demande de changement de lieu du bureau de vote à l'école (salle de motricité et garderie) a été faite auprès de Monsieur le Préfet, en raison du double scrutin et du respect des règles sanitaires.

La séance est levée à 20h40.